



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANCELADE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	25
Présents	19
Votants	24
Pouvoirs	5

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle B de l'Espace Culturel, sur la convocation qui leur a été adressée le dix-neuf février deux mille vingt-cinq par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS :

M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme LAUQUÈRE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, M. GADY, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, Mme SALINIER.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

Mme DAUDOU-ESPOSITO.

POUVOIRS :

M. RIVOT (pouvoir à M. MARCHIVE), M. ANDRÉ J. (pouvoir à M. ANDRÉ É.), Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme TOULLIER), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. KUYE), M. DUPEYRAT (pouvoir à M. PUGNET).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Denise LAUQUÈRE est désignée secrétaire de séance.

Régularisation de voirie : Alignement du chemin des Hauts de Lespinasse

Rapporteur : Monsieur Daniel LAGOUTTE

Monsieur le Maire expose que sous le précédent mandat la commune de Chancelade avait initié un alignement de voie concernant les parcelles cadastrées section AH n°388, 387 et 905 pour partie appartenant à Madame Louise-Marie QUILFEN. À la suite du changement de municipalité et à de nouvelles discussions avec la propriétaire ce dossier avait été mis en suspens.

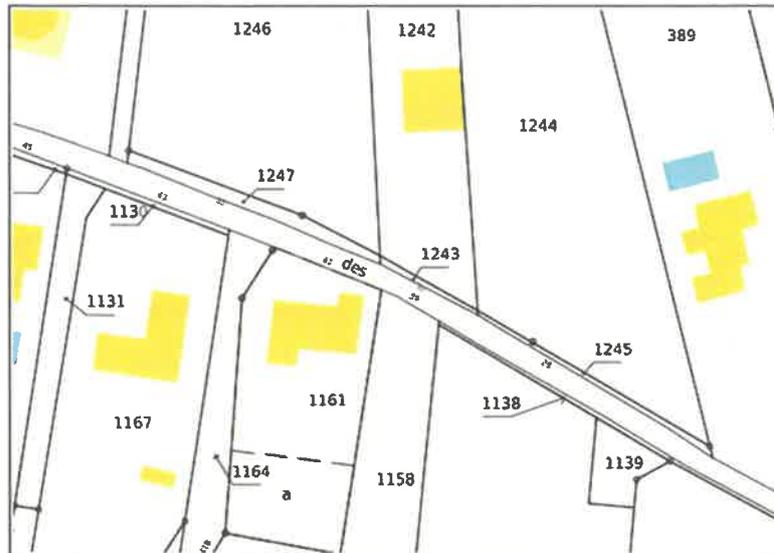
Il s'avère nécessaire d'actualiser cette acquisition et de préciser certaines informations notamment les références cadastrales ainsi que les contenances conformément au document d'arpentage n°2075 G dressé le 16 septembre 2019 par M. Bruno KERSUAL, géomètre-expert de la SELARL KERSUAL DEFARS à Coulounieix-Chamiers et mis à jour après numérotation le 2 mars 2022.

Il est précisé que :

- ✓ La parcelle AH n°388 a donné naissance aux parcelles cadastrées AH n°1244 (27a 12ca) et n°1245 (48ca).
- ✓ La parcelle AH n°387 a donné naissance aux parcelles cadastrées AH n°1243 (12a 64ca) et n°1243 (20ca).
- ✓ La parcelle AH n°905 a donné naissance aux parcelles cadastrées AH n°1246 (25a 52ca) et n°1247 (1a 11ca).



La présente acquisition porte sur les parcelles cadastrées section AH n°1245, 1243 et 1247 dont la superficie totale est de 1a 75ca soit 179m². Les terrains sont situés aux n°28, 30 et 32 du chemin des Hauts de Lespinasse et sont classés en zone UCb du PLUi.



Cette acquisition a été consentie et acceptée par la propriétaire au prix de l'euro symbolique.

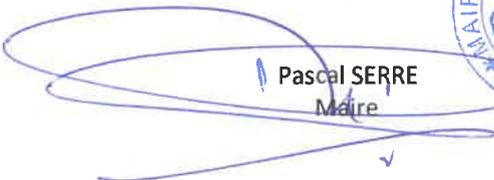
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la régularisation de cette voie ;
- **APPROUVE** les conditions de vente, à savoir :
 - que les parties signeront un acte administratif de vente,
 - que la présente acquisition se fera au prix de l'euro symbolique,
 - que les frais de publication aux hypothèques seront à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et signer tous documents nécessaires à la régularisation de l'acte administratif d'acquisition.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 25 février 2025.

Certifiée exécutoire :

- Reçue en Préfecture le : **06 MARS 2025**
- Publiée le : **06 MARS 2025**


Pascal SERRE
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux domicilié 9 Rue Tastet - 33000 BORDEAUX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

